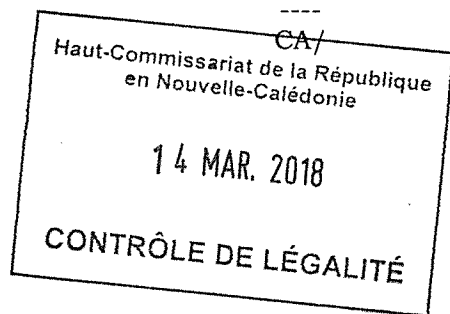


P - 187
(N) - 188



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2018 à destination des élus, du personnel de la Ville de Nouméa et des sapeurs-pompiers volontaires

P.J. : 2 projets de délibération

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal ainsi que sur celui des élus.

Concernant les élus municipaux, les thèmes usuels sont repris pour 2018 afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mandature 2014-2020. Ces formations seront assurées par l'Institut de Formation de l'Administration Publique (IFAP).

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec l'IFAP les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 800.000 F/CFP ;
- pour l'année 2019, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

Concernant le personnel municipal et les sapeurs-pompiers volontaires, les directeurs sont sollicités pour recenser et qualifier les besoins en formation, tant sur le territoire qu'en dehors, des agents placés sous leur responsabilité. Un arbitrage et une priorisation de ces demandes sont ensuite effectués afin d'élaborer le plan de formation (PF 2018), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences, pour l'année suivante.

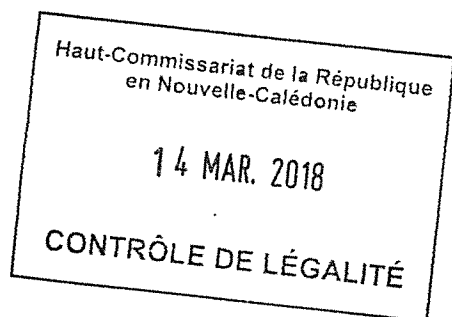
Les thèmes de formation figurant au tableau ci-dessous ont été identifiés :

Domaines de Formation	Objectifs
Secteur administratif, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication, formations spécifiques, projets de validation des acquis de l'expérience (VAE).
Secteur informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences pour les métiers des systèmes d'informations.
Secteur culturel, santé et social	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteur technique et sécurité	Professionaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et, traitement de l'eau (potable et usées) / boues. Planification des actions de formation, pour le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
Secteur management	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale: le rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture de communication, la conduite des entretiens annuels d'échange, analyses de pratiques, le mode management de projet.

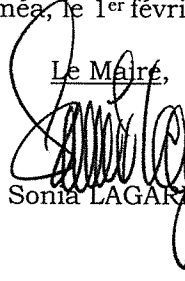
Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 48.000.000 F/CFP ;
- pour l'année 2019, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

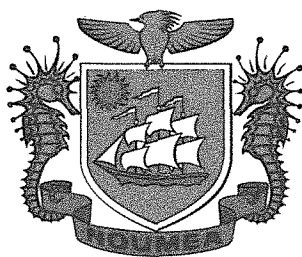
Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Nouméa, le 1^{er} février 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE


P 187



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 06.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
DATE D'AFFICHAGE 06.03.2018	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Philippe BLAISE
			M.	Patrick SENS	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de présents	:	45	M.	Gaël YANNO	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Nombre de votants (6 procurations)	:	51				

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/187

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue du personnel de la Ville de Nouméa et des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 MARS 2018**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et notamment le chapitre V relatif à la formation professionnelle continue,

VU l'accord de Ville en date du 4 septembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/04 du 1^{er} février 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer les conventions de formation du personnel municipal et des sapeurs-pompiers volontaires :

- pour l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 48.000.000 F/CFP ;
- pour l'année 2019, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa notification et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2019.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **14 MARS 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.R.H.	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

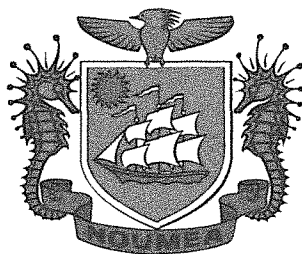
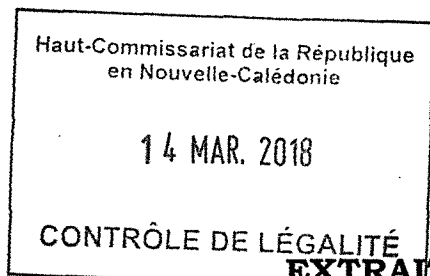
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 MARS 2018**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~ **14 MARS 2018**
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06.03.2018

DATE D'AFFICHAGE
06.03.2018

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Kareen CORNAILLE
M. Marc MANSEL
Mme Chantal BOUYE
M. Daniel LEROUX
Mme Diane BUI-DUYET
Mme Françoise SUVE
M. Dominique SIMONET
Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Marc ZEISEL
Mme Patricia VAN RYSWYCK
M. Nicolas VIGNOLES
Mme Marie-Noëlle LOPEZ
M. Tristan DERYCKE
Mme Martine LAGNEAU
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Pierre FAIRBANK
Mme Valérie LAROQUE
M. Mathieu OUANEMA
M. Alexandre MACHFUL
Mme Janine BAJON
M. Christophe OBLED

M. Kalisito MUSUMUSU
Mme Karine DESTOURS
M. Christophe CHEVILLON
Mme Christine BELLET
M. Henri OUILLEMON
Mme Laurène CASSAGNE
M. Christophe DELESSERT
Mme Jinezi Annie QAEZE
Mme Charlene SOERIP
M. Marc DESCHAMPS
Mme Liliane CONDOUMY
M. André WAMO
Mme Isabelle CHAMPMOREAU
Mme Sonia BACKES
M. Jean-Claude BRIAULT
Mme Félicia BALLANGER
M. Jonas TAOFIFENUA
M. Charles ERIC
Mme Dominique KORFANTY
M. Angélo PITO
Mme Dina REY
Mme Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53
Mme Sabine KAGY
Mme Germaine NEWEDOU
M. Patrick SENS
M. Gaël YANNO
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 51
(6 procurations)

Mme Isabelle LAFLEUR
M. Philippe BLAISE
M. Gilles UKEIWE
Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/188

autorisant la signature de conventions de formation des élus avec l'Institut de Formation de l'Administration Publique pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 MARS 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/04 du 1^{er} février 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec l'Institut de Formation de l'Administration Publique, les conventions de formation des élus :

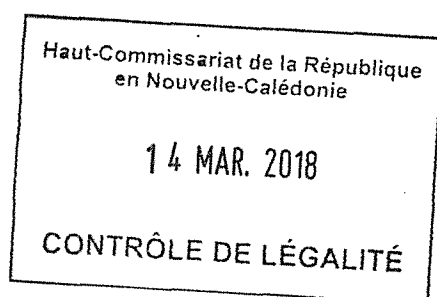
- pour l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 800.000 F/CFP ;
- pour l'année 2019, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa notification et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2019.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



./.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'IFAP.

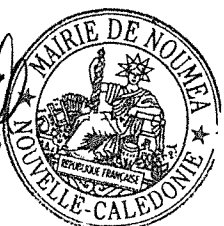
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **14 MARS 2018**

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.R.H.	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
CABINET	-	1
IFAP	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 MARS 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **15 MARS 2018**
~~et / ou par la~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances